

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

version intégrale

SPECIAL 2005

N° 03

date de publication : 11 mars 2005

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier

à la préfecture de Mont de Marsan

à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique

sur le site Internet de la préfecture www.landes.pref.gouv.fr

SECRETARIAT GENERAL.....	1
DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JACQUES DELPEY, SOUS-PRÉFET DE DAX.....	1

SECRETARIAT GENERAL**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JACQUES DELPEY, SOUS-PRÉFET DE DAX**

Arrêté préfectoral du 8 mars 2005 n° 2005-43/SG

Le Préfet des Landes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 1^{er} août 2003 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Landes,

Vu le décret du 24 février 2005 nommant Monsieur Jacques DELPEY sous-préfet de Dax,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

A compter du 21 mars 2005, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans l'arrondissement de Dax, à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) des déférés ;
- 4°) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de DAX, subdélégation de signature est donnée à Madame Claude POUSSINES, attachée de préfecture, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de DAX, en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives
- substitution des Maires
- dérogation pour fermeture tardive, permanente ou temporaire des débits de boissons et night-clubs
- arrêtés et actes réglementaires
- circulaires et instructions générales
- lettres aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et Régionaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude POUSSINES, subdélégation de signature est donnée à Madame Annick ELISSONDO, Attachée de Préfecture, dans les conditions visées à l'article 2.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claude POUSSINES et de Madame Annick ELISSONDO, la délégation qui leur est conférée est confiée à :

- M. Jean-Bernard DASSIE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Francine DUTAUZIA, secrétaire administratif de classe supérieure, pour la seule signature des passeports et des permis de conduire.
- Monsieur Lionel GIRY, secrétaire administratif de classe normale, et Monsieur André TOUYA, secrétaire administratif de classe supérieure, pour la signature des imprimés de demandes de pièces complémentaires établis dans le cadre de l'instruction des dossiers de marchés publics et de délégations de service public de l'arrondissement de DAX.

Permanences**ARTICLE 5**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2°) des réquisitions de la force armée ;
- 3°) des déférés ;
- 4°) des arrêtés de conflit.

Suppléances**ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques DELPEY, sa suppléance sera assurée par Monsieur Jean-Jacques BOYER, Secrétaire Général de la Préfecture. A cet effet, la délégation de signature donnée à Monsieur Jacques DELPEY à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 7

En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet de DAX et du Secrétaire Général des Landes la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de DAX sera exercée par Monsieur Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à Monsieur Jacques DELPEY à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX, le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes et la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de DAX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions

du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat.

Mont-de-Marsan, le 8 mars 2005

Le Préfet,

Pierre SOUBELET
